

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi 10 avril à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lanvollon se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Arsène NICOLAZIC, Maire

Etaient présents :

Monsieur Dominique PRIGENT, Monsieur Alain SAPIN, Madame Patricia MARTIN, adjoints

Monsieur Evence LE GOAS, Madame Marie-Françoise LIMPALAER, Monsieur Christian TRILLA, Monsieur Pierre GLO, Madame Roselyne DESCAMPS, Madame Estelle GUYOT, Madame Monique LE VOGUER, Madame Florence QUATTRIN, Madame Jocelyne LALLES, Monsieur François MORVAN, Jean-Louis CONAN conseillers municipaux.

Madame Sandrine NIVET donne procuration à Madame Patricia MARTIN,

Madame Marie-Annick THOMAS donne procuration à Monsieur Alain SAPIN

Monsieur Stéphane GOUTIERS donne procuration à Monsieur Arsène NICOLAZIC

Puis il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Patricia MARTIN a été désignée pour remplir cette fonction.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire lit un courrier de Monsieur Pascal LACROIX, à travers lequel il annonce sa démission pour raisons professionnelles de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Le maire tient à remercier Pascal LACROIX pour le travail réalisé notamment sur la rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Le maire informe que conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devra être acceptée par Madame Le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire accueille Monsieur CLOST, trésorier à Lanvollon depuis le 1^{er} octobre 2018.

Monsieur CLOST expose la situation et la charge de travail croissante de la trésorerie de Lanvollon mais rappelle son attachement à une collaboration directe avec l'ensemble des communes.

Suite à sa rencontre avec Madame Martin, il a mis en place pour la commune de Lanvollon, un dispositif de recouvrement des impayés notamment de cantine et de garderie.

1. Approbation du procès-verbal en date du 1^{er} mars 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour une voix contre (Monsieur MORVAN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2019

2. Finances

2.1 Election d'un président en vue du vote des comptes administratifs

Le maire rappelle que conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Dominique PRIGENT comme Président de la séance du vote des comptes administratifs du commerce tapissier, du lotissement de l'orée du bois et du budget principal de la commune.

2.2 Comptes 2018

2.2.1 Commerce « tapissier »

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire quitte légalement la séance, Monsieur PRIGENT prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif du commerce « tapissier ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2018 du commerce « tapissier » lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 0.36 €
recettes : 0.36 €

Section d'investissement : dépenses : 0 €
recettes : 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du commerce tapissier 2018

APPROUVE la clôture du budget « commerce tapissier ».

2.2.2 Budget lotissement L'orée du bois- kéruzaré

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire quitte légalement la séance, Monsieur PRIGENT prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif du budget assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget du lotissement L'orée du bois-Kéruzaré lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 212 909.93 €
recettes : 212 909.93 €

Section d'investissement : dépenses : 273 303.07 €
recettes : 400 000 €

2.2.3 Budget principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire quitte légalement la séance, Monsieur PRIGENT prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses : 1 874 294.31 €
recettes : 1 424 431.05 €

Section d'investissement : dépenses : 1 257 938.16 €
recettes : 1 302 762.94 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement à l'unanimité

CONSTATANT un excédent de fonctionnement de 449 863.26 €

DECIDE d'affecter la somme de 449 863.26 € au compte 1068 (réserves-excédent de fonctionnement capitalisé).

2.3 Détermination des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient chaque année de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti » et la taxe d'habitation. Il propose de ne pas revaloriser ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE les taux d'imposition 2019 suivants :

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 716 419	17.69 %	310 813 €
Taxes foncières sur le bâti	2 066 049	27.87 %	588 057 €
Taxes foncières sur le non bâti	23 022	80.47 %	18 830 €
TOTAL			<u>917 700 €</u>

2.4 Budgets 2019

2.4.1 Budget vitrotechnique

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 0 €

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 7 509.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget vitrotechnique

2.4.2 Lotissement L'orée du bois- Kéruzaré

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 353 800 €

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 123 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget lotissement L'orée du bois- Kéruzaré.

2.4.3 Amortissements 2019

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les comptes de classe 204 ;

Considérant qu'ainsi, la commune doit procéder à l'amortissement de ces biens;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'actualiser les amortissements des investissements réalisés pour l'année 2018.

COMPTE		imp	Désignation	VALEUR	DUREE	TAUX	MONTANT
2041512	2015	28041512	effacements	91 981,78	20	5	4 599,09
2041581	2015	28041581	effacements	75 063,85	20	5	3 753,19
2041582	2015	28041582	effacements	290 706,93	20	5	14 535,35
2041581	2016	28041581	effacements	84 391,22	20	5	4 219,56
2041581	2017	28041581	effacements et éclairage	54 283,05	20	5	2 714,15
2041581	2018	28041581	effacements et éclairage	27 511,50	20	5	1 375,58
Total				623 938,33			31 196,92

2.5 Budget principal

Le maire présente le budget primitif 2019 ainsi que les projets d'investissement pour l'année 2019. Ces derniers figureront en annexe du présent procès-verbal.

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 733 018 €

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 536 465.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre (Monsieur MORVAN qui estime qu'il n'est convié à aucune réunion)

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

Liste des investissements 2019 :

		étude	5000
sous total	12	Divers bâtiments communaux	5 000.00
		divers tables/jeux/ poubelles	10 000.00
sous total	13	Espaces ludiques	10 000.00
		petit mobilier/ informatique	3 000.00
sous total	16	Mairie	3 000.00
		divers/ réserve	30 000.00
sous total	41	Divers travaux	30 000.00
		estimation travaux	470 000.00
sous total	92	Travaux d'aménagement de la rue de la Gare	470 000.00
		divers	30 000.00
sous total	48	Divers travaux de voirie	30 000.00
		réaménagement classe	10 000.00
		extension logiciel	2 000.00
sous total	162	Ecole publique	12 000.00
		Divers	10 000.00
		chargeur	15 000.00
		véhicule	27 000.00
sous total	55	Matériel des services techniques	52 000.00
		divers	5 000.00
sous total	60	Eclairage public	5 000.00
		grille	5 000.00
		porte	5 000.00
sous total	75	Eglise	10 000.00
sous total	81	Centre de secours	41 000.00
		matériaux	15 000.00
sous total	88	Réaménagement des services techniques	15 000.00
		grillage	7 000.00
sous total	90	Aménagement du stade de football	7 000.00
sous total	91	Fibre optique	2 400.00
		terrassement	25 000.00
		structure	70 000.00
sous total	93	Aménagement d'un terrain multi-sports	95 000.00
		diverses signalisations	10 000.00
sous total	94	Signalisation	10 000.00
		achat caveaux	12 000.00
sous total	95	Caveaux cimetière	12 000.00
sous total	96	Rue des Fontaines- rue de l'armor- rue Saint An	5 000.00

2.6 Indemnités du trésorier

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thierry CLOST, Receveur municipal,

3. Adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2019

Etant donné la récurrence des programmes de voirie, le maire propose une adhésion pérenne au groupement communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de voirie.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de l'année 2019 et des années suivantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pré-citée ainsi que celles des années suivantes qui ne comporteraient pas de modification substantielle,

Le coordonnateur du groupement est Leff Armor Communauté qui procèdera à l'organisation de la procédure conformément au Code des marchés publics.

Chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. La commission d'examen des offres sera constituée d'un membre désigné par chaque commune. La convention débute à sa signature et est conclue pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Convention de prestation d'ingénierie pour l'élaboration et le suivi des programmes de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention pour la prestation de service d'ingénierie technique et administrative pour l'élaboration et le suivi des travaux passée en 2019 et les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la prestation de service d'ingénierie ainsi que celles des années suivantes qui ne comporteraient pas de modification substantielle

La commune conservera la maîtrise d'ouvrage sur le programme de voirie.

4. Informations diverses

Le salon du livre se déroulera le samedi 20 avril à la salle polyvalente.

L'événement culturel Couleur de Bretagne se tiendra à Lanvollon le 27 avril.

L'association Comara organise la chasse aux œufs le lundi 22 avril à 15h30 dans le parc de la mairie.

Une campagne de dératisation des bâtiments communaux s'est tenue au mois de mars.

Monsieur CONAN souhaiterait une communication des autorisations d'urbanisme qui concernent la vie commerciale et artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.